

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 409 du 30 décembre 2006; rectifié au Journal officiel de l'Union européenne L 36 du 8 février 2007)

Les références ci-après se réfèrent à la publication au JO L 36 du 8 février 2007.

1) Page 13, à l'article 13, paragraphe 5, et à l'article 13, paragraphe 11, deuxième tiret:

au lieu de: «(...), par exemple l'étendue limitée des plateformes côtières sur l'ensemble du littoral (...)»

lire: «(...), par exemple, l'étendue limitée du plateau continental sur l'ensemble du littoral (...)».

2) Page 21, à l'annexe II, «Exigences relatives aux caractéristiques des engins de pêche», paragraphe 2:

au lieu de: «La longueur de la nappe est limitée à (...)»

lire: «La longueur du filet est limitée à (...)».
